



Prérequis

Avoir suivi une formation juridique de base ou disposer d'une expérience significative sur la réglementation de l'assurance chômage applicable par les employeurs publics en auto-assurance



Public destinataire

Gestionnaires et cadres RH



Votre formateur

Consultant d'Info Décision, expert en assurance chômage dans le secteur public, votre formateur apporte une vision pragmatique du sujet en complément des fondements juridiques



Pédagogie

- Recueil des attentes des participants en début de session
- Analyse des difficultés rencontrées
- Explications théoriques par le formateur



Modalités d'évaluation

Exercices et cas pratiques



Sessions en présentiel

Durée : 2 jours

- Du 23 au 24 mai 2023
- PARIS



Tarif

1 200,00 € Net/Personne - Déjeuner inclus (Exonération TVA)



Inscriptions

Séverine Gauthier

Par mail : formation@info-decision.fr

Par téléphone : 01.64.85.00.03

Retrouvez toutes nos formations sur www.info-decision.fr

Objectif

Renforcer la technicité et actualiser ses connaissances.

Contexte

Décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage modifié par le décret n°2023-33 du 26 janvier 2023.

Problématique de la formation

Cette formation aborde les difficultés rencontrées au quotidien après une pratique suffisante de gestion des dossiers d'allocations chômage. Le programme est réaménagé avec les participants en début de session afin que chacun d'eux puisse trouver réponse à ses attentes. Le formateur souhaite également approfondir les notions les plus délicates de la réglementation actuelle, développer les apports récents de la jurisprudence.

Programme

1 - Introduction

Le programme ci-dessous est indicatif, il est susceptible d'être adapté en fonction des attentes exprimées par les participants en début de stage.

2 - Mécanismes, conditions, modalités d'attribution des allocations (Décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 modifié)

- Rappels : définitions (admission, reprise, rechargement, révision du droit) - généralisation de la condition de perte involontaire d'emploi (dont rupture conventionnelle dans la Fonction Publique et cas de disponibilités d'office) et prise en charge au 122ème jour - calcul du différé congés payés et différé spécifique - Mécanisme unique et général d'application du délai d'attente.

Etude de cas

- La reprise d'indemnisation : reprise après ou sans radiation de la liste des demandeurs d'emploi - déchéance du droit - rejet pour départ volontaire et prise en charge au 122ème jour - durée d'indemnisation et calcul de l'allocation pour le versement d'un reliquat provenant d'une réglementation antérieure - différés et délais d'attente.
- Le droit d'option : information de l'allocataire - conditions d'exercice du droit d'option (apprenti ou contrat de professionnalisation et droit d'option étendu aux autres allocataires) - notification d'information - délai de réponse - choix de l'allocataire - différé et délai d'attente.
- Activité conservée salariée et révision du droit : cumul intégral - révision du droit en cas de perte de l'activité conservée (calcul de l'A.R.E. et de la durée d'indemnisation révisée) - Reconstitution du S.J.R. - Point de départ de l'indemnisation.



Programme

3 - Evolutions à partir du 1er février 2023

- Durée d'indemnisation: application d'un taux de conversion, complément de fin de droit, complément de fin de formation.

Dégressivité : allocation concernée - application en cours d'indemnisation - incidence en cas de formation, de reprise d'activité et/ou de versement de l'ARCE

4 - Indemnisation chômage du fonctionnaire en disponibilité

5- Versement de l'ARCE par les employeurs publics: modalités jusqu'au 30 juin 2023/ modalités à compter du 1er juillet 2023

6 - Cumul de l'allocation avec des activités professionnelles non salariées

- Activité reprise non salariée : mécanisme général - cas particulier de l'auto-entrepreneur

7 - Questions diverses

8- Evaluation de la prestation de formation